

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 040/2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
L'ORGANISATION DU MARCHÉ PARKING DE LA MAIRIE

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors du marché hebdomadaire sur le parking de la Mairie, organisé par la commune de Sausheim le samedi matin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les axes concernés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits sur le parking de la Mairie, hors exposants, du vendredi à 20 heures au samedi à 14 heures.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230331-040-2023-AI Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire (panneau B6d avec mention « du vendredi 20 heures au samedi 14 heures) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Monsieur GRAFF Laurent, Adjoint à la Voirie,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 31 mars 2023



Le Maire,

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230331-040-2023-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023